

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR109

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, de limiter l'accès aux infrastructures sportives pour éviter tout danger pour les personnes et afin de permettre les travaux d'entretien du stade de Solignac,

ARRETE,

Article 1^{er} : L'utilisation des infrastructures sportives communales en plein air, notamment le stade municipal est interdit à compter du 30 septembre 2025 et pour une durée minimale de 1 mois en raison de travaux d'entretien du terrain.

Article 2 : L'interdiction concerne l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse d'individuels, d'associations ou de structures organisant des activités sportives, y compris dans le cadre des accueils de loisirs.

Article 3 : Cette interdiction pourra être levée par décision du maire dès la fin des travaux ou lorsque les conditions météorologiques redeviendront compatibles avec une pratique sportive en toute sécurité.

Article 4 : L'utilisation du petit terrain d'entraînement est autorisée pour l'USSV durant la durée de l'interdiction du terrain principal du stade.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés.

Article 6 : Amplification du présent arrêté :

- Gendarmerie de Solignac
- District de la Haute-Vienne
- Association USSV
- ALSH Solignac / Le Vigen

SOLIGNAC, le 30 septembre 2025

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

